

Motion

concernant l'abattage des arbres du bois de Bagasse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la Constitution genevoise prévoit notamment la protection de la faune, de la flore et de la forêt et une politique de l'environnement préventive et concertée (art. 160B, al. 2 et 4),
- que la loi sur l'agenda 21 est en vigueur,
- que l'Etat de Genève est propriétaire, sur territoire français, de terrains en bordure d'aéroport par le biais de la société immobilière Nord-Aviation et que ces terrains sont soumis à des conventions internationales relatives à la sécurité du trafic aérien,

invite le Conseil d'Etat

- à tout entreprendre pour faire stopper immédiatement tout abattage d'arbres sur les parcelles des bois de la Bagasse appartenant à la Société Nord-Aviation,
- à fournir au Grand Conseil les plans d'abattage et d'aménagement complets de ces parcelles,
- à fournir le préavis du Service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) sur l'opération d'abattage en cours.